

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-107

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BSP

45-2024-04-23-00001 - Arrêté préfectoral portant réglementation du commerce non sédentaire et du démarchage à domicile autour du rassemblement évangélique de "Vie et Lumière" sur la commune de Nevoy et dix autres communes environnantes pendant la période du 24 avril au 5 mai 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-04-23-00001

Arrêté préfectoral portant réglementation du commerce non sédentaire et du démarchage à domicile autour du rassemblement évangélique de "Vie et Lumière" sur la commune de Nevoy et dix autres communes environnantes pendant la période du 24 avril au 5 mai 2024

**Arrêté préfectoral
portant réglementation du commerce non sédentaire et du démarchage à domicile autour de
du rassemblement évangélique de « Vie et Lumière » sur la commune de Nevoy et dix autres
communes environnantes pendant la période du 24 avril au 5 mai 2024**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses article L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 442-11 ;

Vu le code de la défense et notamment l'article L. 3211-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le I de son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le rassemblement de la mission évangélique « Vie et Lumière » se déroulant du 28 avril au 5 mai 2024 sur le terrain dont elle est propriétaire sur le territoire de la commune de Nevoy ;

Considérant l'installation anticipée et progressive, sur le site du rassemblement, de plusieurs dizaines de milliers de pèlerins dès le 22 avril 2024 ;

Considérant l'arrivée et l'installation massive de pèlerins, attendant leur arrivée sur le site du rassemblement, sur les communes environnantes de Nevoy ;

Considérant la participation record de 38 000 pèlerins en mai 2023, et les estimations pour cette édition 2024 (40 000 pèlerins, 9 000 caravanes) ;

Considérant les difficultés d'accès et de circulation vers le site du rassemblement, les infrastructures routières locales n'étant pas dimensionnées pour une affluence simultanée de plusieurs dizaines de milliers de véhicules ;

Considérant qu'il est interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Considérant que sont réputées agressives au sens de l'article L. 121-6 du code de la consommation les pratiques commerciales qui ont pour objet d'effectuer des visites personnes au domicile du consommateur, en ignorant sa demande de voir le professionnel quitter les lieux ou de ne pas y revenir ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics sur le site, dans la commune accueillant le rassemblement ainsi que dans les communes voisines ;

Considérant le risque très important de troubles à l'ordre public, constatés chaque année à l'occasion du rassemblement, de part l'arrivée, la circulation, et la vie quotidienne de plusieurs milliers de personnes dans une commune dénombant habituellement 1 156 habitants (dernier recensement de 2021) ; que le rassemblement de l'année 2023 a été marqué par de vives tensions entre pèlerins et riverains et élus locaux ; que l'acmé de ces tensions s'est matérialisé par un tir d'un riverain excédé ;

Considérant l'urgence à agir ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Tout démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Nevoy, lieu d'installation du rassemblement « Vie et Lumière », mais également dans les communes voisines désignées ci-dessous, du 24 avril au 5 mai 2024 :

- Boismorand ;
- Les Choux ;
- Coullons ;
- Gien ;
- Langesse ;
- Le Moulinet sur Solin ;
- Poilly Les Gien ;
- Saint Brisson sur Loire ;
- Saint Gondon ;
- Saint Martin sur Ocre.

Article 2 : Est interdite la tenue de marchés en dehors des marchés autorisés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Montargis.

Fait à Orléans, le 23 avril 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr